

Restes humains, patrimoine et déontologie : Quels enjeux pour les professionnels de musée ?

Mardi 3 juin 2025 - 18h-20h30

Sur plateforme numérique

Propos de la soirée

En 2023, plusieurs musées britanniques annonçaient un changement de terminologie : le British Museum, les National Museums of Scotland et le Great North Museum de Newcastle décidaient ainsi de parler de « *restes momifiés de ...* » ou de « *personne momifiée* », délaissant ainsi le terme jusqu'alors utilisé de « momie » au profit d'expressions jugées plus respectueuses et sensées désigner des personnes plutôt que des objets. Loin d'être anecdotique, ce changement sémantique révèle les questionnements auxquels les professionnels de musées ont à faire face lorsqu'il s'agit de la gestion de ce qu'on appelle communément « les restes humains », catégorie si spécifique au sein des biens dont ces professionnels ont la charge.

Nombreux sont les musées à être aujourd'hui concernés par la question de la gestion des restes humains, et le sujet est vaste. Les musées d'anthropologie, de sciences, d'histoire, de beaux-arts, d'archéologie, ou même d'art contemporain, parce qu'ils conservent des fossiles, des fragments osseux, des corps momifiés, des reliquaires, des souvenirs en cheveux ou des œuvres d'art incluant des matières d'origine humaine, pour ne citer que quelques exemples, sont confrontés à cette problématique, située à un carrefour juridique. Car le cadre légal est complexe et plusieurs régimes s'appliquent : le code Civil, le code Pénal, le code général de la Propriété des personnes publiques, le code du Patrimoine, ou bien encore le code de la Santé publique (via les lois de bioéthique) ...

Alors que la loi-cadre du 26 décembre 2023 relative à la restitution de restes humains de personnes étrangères décédées après 1500 appartenant aux collections publiques a permis tout récemment le retour de 3 crânes sakalava à Madagascar, il nous paraissait important de revenir sur ce sujet qui présente une complexité juridique certaine, couplée à un questionnement déontologique fort.

La présence de restes humains dans les collections dont nous avons la charge engage notre responsabilité en tant que professionnels de musée, sur des champs d'intervention différents, allant de la documentation à la présentation au public, en passant par la conservation-restauration. Elle nous oblige à repenser toute la chaîne classique de la patrimonialisation, et à réinterroger le sens et l'éthique de la « conservation », de l'« étude », de la « restauration » ou de l'« exposition ». C'est l'ensemble de nos pratiques professionnelles qui doit être adapté pour trouver les réponses les plus respectueuses de la sensibilité des publics et de la singularité de ces « collections », identifiées ou anonymes, si tant est que le terme « collections » puisse même être judicieusement utilisé.

Émilie Girard, présidente, mai 2025